

APPEL A PROJETS 2026

RÈGLEMENT

Candidatures ouvertes
du 1^{er} octobre 2026 au 30 novembre 2026 à
23h59

En partenariat avec

**GARO
ROCK** *Le Monde* **FESTIVAL**
INTERNATIONAL DE
JOURNALISME

SOMMAIRE

1-	LE CONTEXTE.....	3
2-	ORGANISATEUR.....	3
3-	POURQUOI CET APPEL A PROJETS ?.....	3
4-	PRÉSENTATION DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	4
5-	CIBLES ET OBJECTIFS.....	5
6-	LE(S) DOTATION(S).....	5
7-	MODALITÉS DE CANDIDATURE	6
8-	MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS.....	7
9-	ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS	7
10-	CRITÈRES DE SELECTION	7
11-	CALENDRIER.....	8
12-	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ	8
13-	DROIT DE MODIFICATION ET DE RETRAIT	9
14-	ANNULATION OU SUSPENSION DES DOTATIONS.....	10
15-	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.....	10

RÈGLEMENT

1- LE CONTEXTE

Val de Garonne Agglomération mène une politique volontariste en faveur de la création d'entreprises, de l'innovation et de l'attractivité économique du territoire.

Afin d'accompagner les entrepreneurs dans les premières étapes de leur développement, Val de Garonne Agglomération a créé en 2024 Eurêka'Incub, un incubateur destiné à accompagner les projets innovants.

Après deux premières éditions consacrées aux Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'incubateur élargit aujourd'hui son champ d'actions à l'ensemble des projets innovants présentant un potentiel de création de valeur pour le territoire.

Cette évolution permet d'accueillir des projets issus de tous les secteurs d'activité tout en maintenant une attention particulière aux Industries Culturelles et Créatives, qui continueront à bénéficier de places dédiées (maximum 3).

L'incubateur s'inscrit en complémentarité avec l'ensemble des dispositifs d'accompagnement proposés par Val de Garonne Agglomération (pépinières et hôtels d'entreprises, animation économique...).

2- ORGANISATEUR

Le présent appel à projets est piloté par Val de Garonne Agglomération (VGA) dont le siège social est situé Maison du Développement – Place du Marché - BP 70305 – 47213 MARMANDE CEDEX.

3- POURQUOI CET APPEL A PROJETS ?

Cet appel à projets a pour objectif de détecter, sélectionner et accompagner des projets entrepreneuriaux innovants susceptibles de créer de l'activité économique sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Il vise à favoriser l'émergence de nouvelles entreprises en offrant aux porteurs de projet un accompagnement structuré, des expertises, un réseau professionnel ainsi qu'un environnement favorable au développement de leur activité.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants des Industries Culturelles et Créatives, afin de poursuivre la dynamique engagée depuis la création de l'incubateur.

4- PRÉSENTATION DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Val de Garonne Agglomération (VGA) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 43 communes et représente plus de 62 000 habitants.

Val de Garonne Agglomération, de par sa compétence dans le domaine du développement économique, soutient le tissu économique de son territoire en accompagnant la création, le développement et la mise en réseau des entreprises. L'Agglomération intervient notamment sur les champs d'intervention suivants :

- Aménagement, promotion et commercialisation de zones industrielles, commerciales, artisanales sur le territoire de Val de Garonne Agglomération ;
- Gestion de 2 pépinières d'entreprises (réseau Eurêka) et suivi des entreprises à différents stades de maturation (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises),
- Gestion d'un incubateur dédié à l'accompagnement de projets innovants, avec une attention particulière portée aux Industries Culturelles et Créatives;
- Soutien au développement des activités commerciales, artisanales et de services via notamment des aides directes (AAC'TION, mise en œuvre du dispositif Action Collective de Proximité), ou encore la gestion/animation de contrats de revitalisation ;
- Action dans le domaine de la formation et de l'emploi : animation (cafés de l'emploi, job dating, découverte des métiers...), salon de l'emploi (Garonn'emploi, Tonn'emploi), participation à l'émergence de nouveaux cursus de formation (CNAM, campus des formations industrielles, ...) ;
- Animation de la démarche Territoire d'Industrie Val de Garonne Guyenne Gascogne Réolais ;
- Soutien à Initiative Garonne, plateforme d'octroi de prêts d'honneur pour des projets d'entreprises en création, développement ou reprise ;
- Appui à la prévention des difficultés des entreprises (Centre d'Information et de Prévention) ;
- Soutien aux Manifestations d'Intérêt Communautaire ;
- Développement d'une politique en faveur des transitions écologiques.

Au-delà de sa compétence économique, Val de Garonne Agglomération intervient également sur les champs du développement touristique.

5- CIBLES ET OBJECTIFS

Le présent appel à projets s'adresse :

- aux porteurs de projets innovants en création d'entreprise ;
- aux jeunes entreprises innovantes en phase d'amorçage ;
- aux entrepreneurs souhaitant structurer et accélérer leur développement.

Les projets peuvent relever de tout secteur d'activité, sous réserve qu'ils présentent un caractère innovant (innovation technologique, d'usage, de service, sociale, environnementale, organisationnelle ou de modèle économique).

Afin de poursuivre l'engagement historique de l'incubateur, des places seront réservées aux projets relevant des Industries Culturelles et Créatives (maximum 3 places).

Les projets devront présenter notamment :

- un potentiel de développement ;
- une ambition entrepreneuriale ;
- une capacité à créer de la valeur économique et/ou sociétale ;
- une adéquation avec les ressources proposées par l'incubateur.

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets les entreprises en difficultés ou qui ne seraient pas à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

6- LE(S) DOTATION(S)

- **Les lauréats**

Le jury sélectionnera jusqu'à **12 projets lauréats**, répartis entre :

- des projets relevant des Industries Culturelles et Créatives (maximum 3 places réservées) ;
- des projets innovants issus des autres secteurs d'activité.

- **L'accompagnement**

Les lauréats bénéficieront gratuitement d'un programme d'incubation de **12 mois**, représentant une valeur de plus de **1 200 € par projet**.

Cet accompagnement comprend notamment :

- un accompagnement individuel personnalisé ;
- un programme collectif (ateliers, formations, intelligence collective) ;

- un suivi stratégique du projet ;
- un accompagnement à la recherche de financements ;
- des mises en relation avec les partenaires institutionnels et économiques ;
- un accès aux espaces de travail de l'incubateur ;
- la possibilité de domicilier son entreprise ;
- l'intégration à la communauté Eurêka.

Les lauréats pourront également bénéficier de mises en relation avec le réseau économique, entrepreneurial et institutionnel mobilisé par Val de Garonne Agglomération selon les besoins de leur projet.

Le programme d'incubation constitue la dotation principale de cet appel à projets. Sa valeur est estimée à plus de **1 200 € TTC par projet**, correspondant au coût habituel de l'accompagnement proposé par l'incubateur.

7- MODALITÉS DE CANDIDATURE

Candidatures :

Les candidatures sont ouvertes du 1^{er} octobre 2026 au 30 novembre 2026 à 23h59.

Le dossier de candidature devra être complété :

- en ligne (formulaire dématérialisé) : <https://valdegaronne-territoire.fr/257-incubateur.htm>
- ou transmis par voie électronique à l'adresse suivante : eureka.incub@valdegaronne.fr
- ou transmis par voie postale à l'adresse suivante : Val de Garonne Agglomération, pôle Développement Economique, Maison du Développement, BP 70305, 47213 MARMANDE cedex.

Le candidat reste responsable de la bonne réception de sa candidature dans les délais impartis.

Les dossiers reçus hors délai ne seront pas examinés.

VGA pourra demander un rendez-vous avec les porteurs de projet, suite à leur candidature.

Pré-sélection des candidats :

Pré-sélection sur dossiers* par un jury de Val de Garonne Agglomération. Les dossiers pré-sélectionnés seront transmis au jury final composé d'élus, de techniciens et de personnalités qualifiées issues du monde économique, entrepreneurial ou académique.

Jury final :

Le jury final évaluera les projets* pré-sélectionnés lors d'une présentation orale qui se tiendra entre le 4 et le 8 janvier 2027 à l'incubateur (Parc d'activité de Marmande Sud, Rue Gutenberg, 47250 SAMAZAN).

Le jury est souverain dans sa proposition, qui devra être validée par décision du Président.

Une fois le projet sélectionné, le candidat s'engage à être disponible pour débiter l'accompagnement à partir du 11 janvier 2027.

** Un engagement lié à la confidentialité sera signé par toutes les personnes susceptibles d'étudier les dossiers présentés.*

8- MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les candidats sélectionnés bénéficieront du programme d'incubation de 12 mois, sous réserve de signer la convention d'accompagnement et de s'engager à participer activement au programme.

Le Jury nommera 12 lauréats maximum. Chaque membre du jury disposera d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury sera prépondérante.

9- ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Tout candidat s'engage à :

- Fournir des informations exactes dans son dossier de candidature,
- Transmettre les éventuels éléments complémentaires nécessaires à l'instruction de sa candidature,
- Être disponible pour la présentation du projet au Jury final le 4 et le 8 janvier 2027,
- Autoriser VGA à communiquer sur sa sélection dans le cadre de la promotion de l'incubateur, s'il a été sélectionné,
- Participer aux événements presse organisés pour mettre en valeur cet appel à projets s'il a été sélectionné,
- Respecter le règlement du présent appel à projets.

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent :

- Être majeurs et résider en France métropolitaine
- Avoir ou prévoir de domicilier (dans les trois premiers mois) leur activité et leur entreprise sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

10- CRITÈRES DE SELECTION

Les projets seront notamment évalués selon :

- le caractère innovant du projet ;
- la compréhension du marché ;
- la proposition de valeur ;
- la faisabilité du projet ;
- le potentiel de développement ;
- la motivation des porteurs ;
- les compétences de l'équipe ;
- la cohérence entre les besoins du projet et l'accompagnement proposé ;
- l'impact économique, social ou environnemental ;
- la disponibilité du porteur de projet.

11- CALENDRIER

01/10/2026

- Lancement de l'appel à projets

30/11/2026

- Clôture de l'appel à projets

Entre le 4 et le
8/01/2026

- Jury final
- Signature des conventions

11/01/2026

- Entrée en incubation

12- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de l'appel à projets, les candidats communiqueront à VGA des documents, contributions et/ou livrables susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle. VGA s'engage à ne faire aucun usage du dossier de candidature et de ses pièces jointes dans un autre but que les finalités visées ci-dessus.

Les candidats s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire les besoins du présent appel à projets. En tout état de cause, la participation à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple par les candidats des dispositions du présent règlement. Les candidats garantissent à VGA, la jouissance paisible du dossier de candidature et des pièces jointes contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du présent appel à projets, de l'accompagnement en incubateur et des droits de propriété intellectuelle.

Traitement des données personnelles :

Val de Garonne Agglomération traite les données personnelles des candidats participants et de leur équipe, sur le fondement de l'exécution de la mission d'intérêt public que constitue la dotation destinée à développer l'attractivité économique du territoire. Ce traitement a pour finalité la gestion de l'appel à projets Eurêka Incub.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, ces informations sont à destination des agents du pôle Développement économique, des jurys, du service Finances et des services support ainsi qu'au Président de Val de Garonne Agglomération. Les données sont susceptibles d'être communiquées aux prestataires en charge de la maintenance et de l'hébergement des solutions informatiques et numériques et à tout public pour l'annonce des bénéficiaires du dispositif.

Conformément aux instructions des Archives, les données sont traitées en base active le temps de la gestion de l'appel à projets et conservées pour une durée de deux ans à compter de la notification du refus d'attribution de dotation ou de 10 ans à compter de l'attribution de la dotation ; les images liées à la communication institutionnelles sont conservées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, la personne concernée par le traitement de données personnelles peut à tout moment accéder aux données la concernant, les rectifier, exercer son droit à la limitation du traitement de ses données et s'opposer, pour motif légitime, au traitement de ses données.

Pour cela, la demande peut être adressée au pôle Développement économique de Val de Garonne Agglomération par email : economie@valdegaronne.fr ou à son Délégué à la protection des données, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : par voie électronique : dpo@valdegaronne.fr ou par courrier postal : DPO – Val de Garonne Agglomération - Maison du Développement - Place du Marché - BP 70305 - 47213 MARMANDE Cedex.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus relatives à la protection des données, après avoir contacté Val de Garonne Agglomération, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

13- DROIT DE MODIFICATION ET DE RETRAIT

VGA se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent appel à projets sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le présent règlement pourra si nécessaire être modifié.

14- ANNULATION OU SUSPENSION DES DOTATIONS

VGA se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'attribution des dotations.

En cas de fraude d'un ou plusieurs candidats, VGA se réserve la possibilité d'exclure de l'appel à projets le ou les participants en cause.

VGA se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si les candidatures sont jugées trop éloignées des critères de sélection.

15- LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

VGA ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau internet, du bon envoi des mails, de la mauvaise diffusion de l'appel à projets, de sa suspension ou annulation.

Les frais engagés par les candidats restent à leur charge et ne peuvent donner lieu à quelconque remboursement.